

GROUPEMENT
PHILATÉLIQUE
RÉGIONAL
d'ALSACE
et de BELFORT



UPM
UNION PHILATÉLIQUE DE MULHOUSE
Siège :
Foyer St Maurice, 21 rue Haefely, 68120 PFASTATT



RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION RÉGIONALE CONGRÈS GPRAB (rang 2) LES 18 ET 19 SEPTEMBRE 2021 A PFASTATT

Article 1 - Dates et heures d'ouverture de l'exposition

- Samedi9h00 à 17h00
- Dimanche9h00 à 17h00



UPM
UNION PHILATÉLIQUE DE MULHOUSE
Siège :
Foyer St Maurice, 21 rue Haefely, 68120 PFASTATT

Article 2 - L'organisation

Cette exposition régionale, concerne toutes les Associations Philatéliques fédérées du Groupement Philatélique d'Alsace-Belfort, est organisée par l'Union Philatélique de Mulhouse, sous le patronage de la FFAP. Elle est régie par le règlement général des expositions philatéliques de la FFAP (version 01/2019), par les règlements spécifiques à ces classes ainsi que par les dispositions complémentaires suivantes.

Article 3 - Comité d'organisation

Présidente: KUBLER Michèle, présidente de l'UPM

Commissaire général : KUBLER Hubert

Commissaire adjoint : SEVIN Guy

Secrétaire général : MEYER Hubert

Secrétaire adjoint : KUBLER Michèle

Trésorier général : WEICK Charles

Trésorier Adjoint : BILGER Jean-Yves

Responsable Souvenirs : Non défini

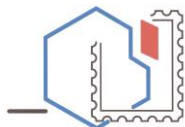
Responsable Adjoint :

Responsable Informatique & Internet : WEISS Robert

Responsable logistique : KERLE Bernard

- Repas: KERLE Bernard
- Accueil – sécurité : THOMEN Dany
- Jeux – Jeunesse : HUCHET Mireille





GRUPEMENT
PHILATÉLIQUE
RÉGIONAL
d'ALSACE
et de BELFORT



UPM
UNION PHILATÉLIQUE DE MULHOUSE
Siège :
Foyer St Maurice, 21 rue Haefely, 68120 PFASTATT



Toute correspondance relative à cette manifestation devra être adressée à l'adresse suivante :

KUBLER MICHELE
39 rue du Mal De Lattre de Tassigny
68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM

Sauf pour les bulletins de participation au concours voir plus loin.

Article 4 - Participation à l'exposition régionale

Tout collectionneur désireux de participer à l'exposition concours régional devra être membre d'une association fédérée, et à jour de ses obligations financières.

Il doit être propriétaire de l'ensemble des pièces de sa présentation.

Le comité de sélection est seul juge de la suite à donner à une demande de participation.

Article 5 - Présentation des collections

Les participations présentées dans les expositions seront montées sur des feuilles obligatoirement mises dans une pochette de protection transparente, ayant une résistance suffisante et fermée sur trois côtés. Les feuilles dont la protection est non conforme seront systématiquement refusées.

Les dimensions conseillées pour la pochette de protection sont au maximum :

- hauteur = 30 cm (29 à 29,7),

- largeur = 21 à 23 cm ou 31 à 32 ou 42 à 46 sans dépasser 96 cm au total pochette comprise.

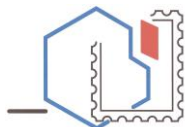
Chaque page ou pochette sera numérotée en haut, à droite.

Article 6 - Classes de compétition

Les expositions sont générales ou spécialisées dans les classes suivantes :

- | | | |
|----|-----|---------------------------|
| 1 | TRA | Philatélie traditionnelle |
| 2 | HIS | Histoire postale |
| 3 | ENT | Entiers postaux |
| 4 | AER | Aérophilatélie |
| 5 | THE | Philatélie thématique |
| 6 | MAX | Maximaphilie |
| 7 | LIT | Littérature |
| 8 | JEU | Jeunesse |
| 9 | FIS | Philatélie fiscale |
| 10 | AST | Astrophilatélie |
| 11 | COV | Classe ouverte |
| 12 | POL | Philatélie polaire |
| 13 | TRM | Traditionnelle moderne |
| 14 | CL1 | Un cadre |
| 15 | CAP | Cartes Postales |
| 16 | ERI | Erinnophilie |
| 17 | TDE | Tàd événementiels |
| 99 | LIB | Collection Libre |





GROUPEMENT
PHILATÉLIQUE
RÉGIONAL
d'ALSACE
et de BELFORT



UPM
UNION PHILATÉLIQUE DE MULHOUSE
Siège :
Foyer St Maurice, 21 rue Haefely, 68120 PFASTATT



Article 7 - Sélection des collections

Sont admises dans l'exposition de niveau 2 (régionale) les collections ayant au rang 1 obtenues précédemment au moins un diplôme de médaille d'argent (60 points) pour les adultes et de médaille de bronze argenté (55 points) pour les jeunes. Sont également admises les collections n'ayant pas encore obtenu médaille de Grand vermeil au rang 2 ou une médaille inférieure en nationale. Sauf en classe « un cadre (16 feuilles) », toute participation adulte devra comprendre au minimum 48 pages (4 x 12). Pour les jeunes, il est de 16 à 80 feuilles en fonction de la catégorie d'âge (Division A : 16 à 48 pages, Division B : 32 à 64 pages, Division C : 48 à 80 pages).

L'âge limite est celui atteint par l'exposant le 1er janvier de l'année où l'exposition a lieu.

Priorité sera donnée aux exposants du Groupement Alsace-Belfort avec dérogation spéciale pour des exposants d'autres régions (accords entre Présidents de Régions).

Article 8 - Exposants

Le candidat-exposant devra joindre à sa demande de participation, une copie : de sa carte de membre d'une association fédérée, à jour de sa cotisation (vignette fédérale de l'année en cours).

Une copie du passeport de collection ; de la feuille d'appréciation Jury remise à la présentation précédente, si le cas se présente ; la copie du plan de la collection ; on peut ajouter un synopsis expliquant la collection (3 pages maximum)

Article 9 - Assurance

Le Comité d'organisation assurera un gardiennage permanent de l'exposition dès l'installation des collections, de jour et de nuit, et contractera une assurance pour couvrir les risques que comporte sa responsabilité civile d'organisateur d'exposition. Tous les risques matériels de quelque nature qu'ils soient (vol, incendie, dégâts de toute espèce, ...) restent à la charge des exposants.

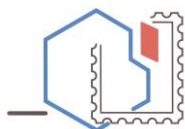
Les exposants ont la faculté :

- soit de demeurer leur propre assureur. Ils devront dans ce cas renoncer, par lettre, à tout recours contre le Comité d'organisation.
- soit de contracter personnellement et individuellement une assurance auprès de la compagnie de leur choix. Ils devront dans ce cas joindre une renonciation à recours de cette compagnie d'assurance contre le Comité d'organisation.
- soit d'utiliser, par l'intermédiaire du Comité d'organisation et par voie d'avenant à la police souscrite par la Fédération. Le Comité d'organisation et la Fédération n'étant alors qu'un intermédiaire auprès des assureurs, ils ne pourront encourir de ce fait aucune responsabilité vis-à-vis de l'exposant. Le montant de la prime est de 1,2 pour 1000 (prime mini 15€).

Dans tous les cas, la valeur de la collection devra être nettement indiquée, pièce par pièce et page par page, faute de quoi la demande d'inscription à l'exposition resterait sans suite. D'autre part, il est demandé à l'exposant de conserver, par devers lui, une photocopie de sa collection.

Aucun recours ne pourra être déposé à l'encontre des organisateurs.





GROUPEMENT
PHILATÉLIQUE
RÉGIONAL
d'ALSACE
et de BELFORT



UPM
UNION PHILATÉLIQUE DE MULHOUSE
Siège :
Foyer St Maurice, 21 rue Haefely, 68120 PFASTATT



Article 10 - Jurys

Chaque catégorie sera jugée par un jury, dont la composition sera proposée par les organisateurs en liaison avec le responsable Jurés du groupement et soumise à l'accord de la Fédération Française des Associations Philatéliques.

Les décisions du jury seront sans appel. Aucune réclamation ne pourra être présentée au Comité d'Organisation.

La proclamation des résultats aura lieu le dimanche 19 septembre à 14h00 par affichage.

Les jurés se tiendront à la disposition des exposants pour toute question ou renseignement le dimanche après affichage des résultats.

Article 11 - Montage et démontage de l'exposition

La mise en place des participations aura lieu le vendredi 17 Septembre de 14h à 19 h par les soins du comité d'organisation, en présence de l'exposant ou de son mandataire porteur de sa collection (sauf envoi par la Poste).

Aucun objet exposé ne pourra être modifié ou retiré, même partiellement, avant la clôture de l'exposition. Les exposants pourront reprendre leur collection le dimanche 19 septembre à partir de 17heures.

En cas de réexpédition de la participation, celle-ci se fera dans les jours suivant la fermeture de l'exposition. Les frais correspondant à la réexpédition recommandé (R3 mini) AR seront préalablement réglés par chèque lors de l'envoi initial ou du dépôt à l'exposition.

Article 12 - Matériel exposé

Toute participation doit être la propriété exclusive et intégrale de l'exposant. Aucun timbre, ni document ne devra comporter de prix de vente, ni aucune mention de valeur ou de rareté.

Article 13 - Bordereau de remise

Les participations seront accompagnées d'un bordereau de remise, établi en deux exemplaires et certifié conforme à l'envoi de l'exposant. L'un de ces exemplaires sera considéré comme « reçu » et renvoyé ou remis dans ce but à l'exposant. Il servira de décharge au comité d'organisation.

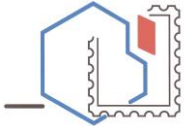
Article 14 - Droits de cadres

Le droit de participation est de 3 € (trois) par cadre de douze feuilles pour les adultes, il est gratuit pour les jeunes. Il devra être réglé par l'exposant lors du dépôt de l'inscription définitive, par chèque libellé à l'ordre de l'UPM

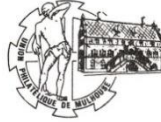
Article 15 - Modification du règlement

Le comité d'organisation se réserve le droit d'apporter au présent règlement, avec l'accord ou à la demande de la Fédération, toutes les modifications qu'il jugera utiles et décidera de tous les cas non prévus.





GROUPEMENT
PHILATÉLIQUE
RÉGIONAL
d'ALSACE
et de BELFORT



UPM
UNION PHILATÉLIQUE DE MULHOUSE
Siège :
Foyer St Maurice, 21 rue Haefely, 68120 PFASTATT



16 - Acceptation du règlement

Toute contestation relative au présent règlement est de la compétence de l'Association organisatrice. Le seul fait de participer à l'exposition implique l'acceptation de toutes les clauses et conditions de ce présent règlement.

Signature du Président du Comité d'Organisation

Signature du Commissaire de l'exposition

Michèle KUBLER

Hubert KUBLER

DATE LIMITE POUR LE DEPOTS DES DOSSIERS

5 JUILLET 2021

A adresser au responsable technique du GPRAB

Guy Sévin , 51 rue des grains, 68200 MULHOUSE

**DATE LIMITE POUR LA REMISE EN MAIN PROPRE OU
LA RECEPTION PAR ENVOI POSTAL DES COLLECTIONS
(une semaine avant)**

10 septembre 2021

